Capacité financière - Mode d'emploi

COMBIEN ? | COMMENT ? | QUAND ? | CONSEQUENCES ?

Lors de la création d'entreprise :

- *Pour une société :*

  fourniture d'un exemplaire des statuts mentionnant le montant du capital social libéré

- *pour une entreprise individuelle :*

  un bilan d'ouverture établi par un expert-comptable ou un centre de gestion agréé et en cas d'apport en numéraire une attestation bancaire justifiant de la mobilisation de capitaux à hauteur de la capacité financière.

Entreprises déjà en activité :

- transmission du dernier bilan

LES CAPITAUX PROPRES

Les capitaux propres correspondent à la somme du capital (déduction faite du montant du capital souscrit non appelé et du capital souscrit appelé non versé), des écarts de réévaluation, des réserves, du bénéfice de l'exercice, du report à nouveau créditeur, des subventions d'investissement, des provisions réglementées, moins la perte de l'exercice et le report à nouveau débiteur.

Voir bilan passif, zone "capitaux propres", total I :

- soit la case DL de la liasse fiscale générale

- soit la ligne 142 de la liasse fiscale simplifiée

Si CAPITAUX PROPRES (majorés le cas échéant de garanties financières) = montant de la capacité financière exigible

➔ la condition est satisfaite

LES RATIOS

- Lorsque le ratio $\frac{\text{Capitaux propres}}{\text{capacité financière exigible}} \geq 1$

  la situation de l'entreprise est bonne.

- S'il est compris entre 0,5 et 1, l'entreprise peut disposer d'une garantie financière telle que l'addition capitaux propres + garantie = montant de la capacité financière exigée.

- Lorsque le ratio est inférieur à 0,5, il y a problème et l'entreprise doit trouver rapidement le moyen de rétablir sa capacité financière.

LES GARANTIES

- Elles peuvent être apportées par les banques ou des établissements de crédit ou des sociétés d'assurance au moyen du modèle inséré dans le formulaire CERFA n° 50666

Toutefois le montant de ces garanties ne peut excéder la moitié du montant de la capacité financière exigible.

D'autres mesures peuvent être envisagées pour répondre à cette condition :

- augmentation du capital (recapitalisation)
- remontée de comptes courants d'associés
- diminution du parc de véhicules
- etc.